

Commune de DORNES

Arrêté modificatif

OBJET : Prescription de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale

Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-1 à L. 163-10 concernant la procédure d'élaboration de la carte communale ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-15 et R. 123-1 à R.123-46 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU les pièces du dossier de carte communale ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 27 mai 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025 décidant de ne pas soumettre la carte communale à évaluation environnementale.

VU l'ordonnance en date du 20 mai 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant Mme Josette DESBORDES en tant que commissaire enquêtrice et M. GOUTTE en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTÉ

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Dornes pour une durée de 33 jours du 26 juin 2025 14 heures au 28 juillet 2025 16 heures ;

Article 2. Mme Josette DESBORDES, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et M. Denis GOUTTE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 3. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront consultables à la mairie de Dornes, aux jours et heures suivants : lundi à jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la mairie : <http://www.dornes.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Dornes dès la publication de cet arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame commissaire enquêtrice

Mairie de Dornes – 1 place de la Mairie – 58390 DORNES

AR Prefecture

058-215801044-20250612-12_06_2025-AR
Reçu le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à accueil.mairie@dornes.fr

Article 4. La commissaire-enquêtrice sera présente en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le 26 juin 2025 de 14 heures à 16 heures.

Le 04 juillet 2025 de 10 heures à 12 heures.

Le 28 juillet 2025 de 14 heures à 16 heures.

Une réunion publique est organisée le 01 juillet 2025 à 19 heures, à la salle des associations.

Article 5. A l'issue de l'enquête publique, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par la commissaire enquêtrice.

A la réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de DIJON.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Dornes pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux à savoir : Journal du Centre et La Montagne

Il sera également publié sur le site internet <http://www.dornes.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la commune de Dornes.

Article 8. Le présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Préfet de la Nièvre
- A Monsieur le Directeur départemental de la direction des territoires,
- A Madame la Commissaire-enquêtrice,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON
- A Madame la Directrice Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat de Moulins Communauté

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal décidera des éventuelles modifications à apporter au projet de révision de la carte communale pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Il approuvera la carte communale.

12/06/2025

Le Maire,

Jean-Luc GAUTHIER



AR Prefecture

058-215801044-20250612-12_06_2025-AR
Reçu le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025